|  |
| --- |
| ONTARIO |
|  |  | Numéro de dossier du greffe      |
| (Nom du tribunal) |  | Formule 34K : Attestation du greffier (adoption) |
| **situé(e) au** |       |  |  |
|  | Adresse du greffe |  |  |
| **Requérant(e)(s)** (La première lettre du nom de famille du/de la requérant(e) peut être utilisée.) |
| *Nom et prénoms officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).* |  | *Nom et adresse de l’avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).* |
|  |  |  |
| **Intimé(e)(s)** *(S’il y a un(e) intimé(e), la première lettre de son nom de famille peut être utilisée.)* |
| *Nom et prénoms officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).* |  | *Nom et adresse de l’avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).* |
|  |  |  |
| Si la case de gauche ne peut être cochée, cochez celle de droite et expliquez pourquoi.Le greffier du tribunal atteste ce qui suit : |
| **1.** | DOCUMENTS COMMUNS À TOUTES LES CAUSES D’ADOPTION | Raison |
| a) |[ ]  Une requête en adoption (formule 8D des *Règles en matière de droit de la famille*) a été déposée. | 1a) |[ ]
| b) |[ ]  Une copie certifiée conforme de la déclaration de naissance vivante a été déposée (formule 2 du règlement d’application de la *Loi sur les statistiques de l’état civil*). | 1b) |[ ]
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme du changement de l’enregistrement de la naissance a été déposée (formule 2 du règlement d’application de la *Loi sur les statistiques de l’état civil*). |  |
|  |[ ]  Une preuve équivalente des détails de la naissance a été déposée. |  |
| c) |[ ]  La personne à adopter a 7 ans ou plus et a déposé un consentement à l’adoption (formule 34 des *Règles en matière de droit de la famille*). | 1c) |[ ]
|  |[ ]  Une ordonnance du tribunal dispensant du consentement de la personne à adopter a été déposée. |  |
| d) |[ ]  Un affidavit de filiation a été déposé (formule 34A des *Règles en matière de droit de la famille*) ou s’il s’agit de l’adoption d’un adulte, un affidavit de signification à un parent. | 1d) |[ ]
|  |[ ]  Une autre preuve de filiation a été déposée. |  |
| e) |[ ]  Un rapport sur la façon dont l’enfant s’adapte au domicile du/de la requérant(e) (pas nécessaire pour l’adoption d’un adulte) : | 1e) |[ ]
|  |[ ]  est exigé par la Loi (lorsque l’enfant a été «placé» en vue de son adoption par l’intermédiaire du titulaire d’un permis, d’une société ou autrement). Ce rapport a été déposé. |  |
|  |[ ]  a été ordonné par le tribunal dans le cas d’une adoption par un parent par alliance ou par un membre de la parenté. Ce rapport a été déposé. |  |
|  |[ ]  n’a pas été exigé dans cette cause. |  |
| f) |[ ]  Le/la requérant(e) a un(e) « conjoint(e) » qui n’est pas un « parent » et qui n’est pas partie à la requête. Le consentement du conjoint (formule 34B des *Règles en matière de droit de la famille*) a été déposé. | 1f) |[ ]
|  |[ ]  Une ordonnance du tribunal dispensant du consentement du conjoint a été déposée, accompagnée de ce qui suit : |  |
| i) |[ ]  une preuve de signification de cette ordonnance. |  |
| ii) |[ ]  une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant de la signification. |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Formule 34K : | Attestation du greffier (adoption) | **(page 2)** | Numéro de dossier du greffe  |
|  |  |  |  |
|  |
|  | **Raison** |
| g) |[ ]  La déclaration (recommandations à l’appui) du directeur ou du directeur local au sujet de l’adoption (formule 34C des *Règles en matière de droit de la famille*) : | 1g) |[ ]
|  |[ ]  est exigée par la Loi (lorsque l’enfant a été «placé» en vue de son adoption par l’intermédiaire du titulaire d’un permis, d’une société ou autrement). Cette déclaration a été déposée. |  |
|  |[ ]  a été ordonnée par le tribunal dans le cas d’une adoption par un parent par alliance ou par un membre de la parenté. Cette déclaration a été déposée. |  |
|  |[ ]  n’a pas été exigée dans cette cause. |  |
| h) |[ ]  L’affidavit de chaque requérant(e) qui demande l’adoption (formule 34D des *Règles en matière de droit de la famille*) a été déposé. | 1h) |[ ]
| i) |[ ]  Un projet d’ordonnance d’adoption (formule 25C des *Règles en matière de droit de la famille*) a été déposé. | 1i) |[ ]
| j) |[ ]  Il s’agit d'une requête conjointe des conjoints et : | 1j) |[ ]
| i) |[ ]  un certificat du mariage des requérants a été déposé. |  |
| ii) |[ ]  une autre preuve du statut conjugal des requérants a été déposée. |  |
| k) |[ ]  Autre requête conjointe *(Précisez.)*.  | 1k) |[ ]
|  |  |  |  |  |
| l) |[ ]  *(Autre. Précisez.)*  | 1l) |[ ]
|  |  |  |  |  |
| **2.** | DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L’APPUI DES ADOPTIONS D’ENFANTS CONFIÉS À UNE SOCIÉTÉ DE FAÇON PROLONGÉE |  |
| a) |[ ]  Le consentement du directeur à l’adoption (formule 34E des *Règles en matière de droit de la famille*) a été déposé. | 2a) |[ ]
| b) |[ ]  Aucune ordonnance, rendue en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l’enfance, à la jeunesse et à la famille*, qui porte sur le droit de visite à cet enfant confié à une société de façon prolongée n’est en vigueur et un affidavit (formule 34G.1) confirmant ce fait a été déposé. | 2b) |[ ]
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme d’une ordonnance, rendue en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l’enfance, à la jeunesse et à la famille*, mettant fin au droit de visite à cet enfant confié à une société de façon prolongée a été déposée, accompagnée de ce qui suit : |  |
| i) |[ ]  une preuve de signification de cette ordonnance. |  |
| ii) |[ ]  une copie certifiée conforme d'une ordonnance dispensant de la signification. |  |
| c) |[ ]  L’ordonnance de visite, rendue en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l’enfance, à la jeunesse et à la famille*, a été révoquée au moment où l’enfant a été placé en vue de son adoption, et le(s) document(s) suivant(s) a (ont) été déposé(s) : | 2c) |[ ]
|  |  |[ ]  une copie de chaque ordonnance de visite rendue en vertu de la partie V de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*. |  |  |
|  |  |[ ]  une copie de chaque avis d’intention de placer l’enfant en vue de son adoption. |  |
|  |  |[ ]  une preuve de signification de l’avis d’intention de placer l’enfant en vue de son adoption. |  |
|  |  |[ ]  une copie de l’ordonnance autorisant un autre mode de signification. |  |
|  |  |[ ]  une preuve de signification conformément à l’ordonnance autorisant un autre mode de signification. |  |
|  |  |[ ]  une copie de l’ordonnance dispensant de la remise de l’avis. |  |
| d) |[ ]  L’enfant est inuit, métis ou de Premières Nations et le(s) document(s) suivant(s) a (ont) été déposé(s) : | 2d) |[ ]

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Formule 34K : | Attestation du greffier (adoption) | **(page 3)** | Numéro de dossier du greffe  |
|  |  |  |  |
|  |
|  | **Raison** |
|  |  |[ ]  une copie de chaque avis d’intention de placer l’enfant en vue de son adoption conformément au paragraphe 197 (2) de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille,* sauf si la communauté inuite, métisse ou de Premières Nations de l’enfant n’était pas énumérée au moment où l’enfant a été placé en vue de son adoption, ou que l’enfant a été placé en vertu de l’ancienne loi. |  |
|  |  |[ ]  une preuve de signification de l’avis conformément à l’alinéa 197 (4) a) de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.* |  |
|  |  |[ ]  une copie de l’ordonnance autorisant un autre mode de signification conformément à l’alinéa 197 (4) b) de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.* |  |
|  |  |[ ]  une preuve de signification conformément à l’ordonnance autorisant un autre mode de signification. |  |
|  |  |[ ]  une copie de l’ordonnance dispensant de la signification conformément à l’alinéa 197 (4) b) de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.* |  |
| e) |[ ]  Une copie certifiée conforme de l’ordonnance ayant pour effet de confier l’enfant aux soins d’une société de façon prolongée a été déposée, accompagnée de ce qui suit : | 2e) |[ ]
| i) |[ ]  une preuve de signification de cette ordonnance. |
| ii) |[ ]  une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant de la signification. |
| f) |[ ]  Une copie d’une ordonnance de communication a été déposée (le cas échéant). | 2f) |[ ]
| g) |[ ]  Un affidavit d’un employé de la société (formule 34G.1) a été déposé, selon lequel aucun appel des ordonnances mentionnées à l’alinéa b ci-dessus n’a été interjeté ou selon lequel le délai d’appel a expiré. | 2g) |[ ]
| h) |[ ]  L’enfant est inuit, métis ou de Premières Nations et les documents suivants ont été déposés : | 2h) |[ ]
|[ ]  une copie de l’avis qu’a donné une société dans lequel est énoncée son intention de commencer à planifier l’adoption de l’enfant, |  |  |
|[ ]  une preuve de signification de l’avis ou des avis. |  |  |
| i) |[ ]  Un affidavit (formule 34G.1 des *Règles en matière de droit de la famille*) d’un employé autorisé de la société d’aide à l’enfance a été déposé. | 2i) |[ ]
| j) |[ ]  *(Autre. Précisez.)*  | 2j) |[ ]
|  |  |  |  |
| **3.** | DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L’APPUI DE L’ADOPTION D’UN ENFANT AUTRE QU’UN ENFANT CONFIÉ À UNE SOCIÉTÉ DE FAÇON PROLONGÉE ET PLACÉ EN VUE DE SON ADOPTION PAR L’INTERMÉDIAIRE D’UN TITULAIRE DE PERMIS OU D’UNE SOCIÉTÉ |  |
| a) |[ ]  L’enfant a été placé par la société d’aide à l’enfance. | 3a) |[ ]
|  |[ ]  L’enfant a été placé par un titulaire de permis, et une copie du permis du titulaire l’autorisant à placer l’enfant en vue de son adoption au moment où il l’a fait a été déposée. |  |[ ]
| b) |[ ]  Un affidavit (formule 34G des *Règles en matière de droit de la famille*) du titulaire de permis ou d’un employé autorisé de la société d’aide à l’enfance a été déposé. | 3b) |[ ]
| c) |[ ]  La personne qui dépose l’affidavit n’a connaissance d’aucune ordonnance parentale non exécutée à l’égard de l’enfant. | 3c) |[ ]
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme de l’ordonnance ou des ordonnances parentales non exécutées à l’égard de l’enfant a été déposée, accompagnée de ce qui suit : |  |
| i) |[ ]  une preuve de signification de cette ordonnance. |  |
| ii) |[ ]  une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant de la signification. |  |
| d) |[ ]  Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) du parent de naissance de l’enfant à l’adoption a été déposé. | 3d) |[ ]

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Formule 34K : | Attestation du greffier (adoption) | **(page 4)** | Numéro de dossier du greffe  |
|  |  |  |  |
|  |
|  | **Raison** |
|  |[ ]  Le consentement, signé par le parent de naissance lorsqu’il avait moins de 18 ans, est accompagné d’une attestation de l’avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*). |  |
|  |[ ]  Le parent de naissance de l’enfant a signé, à l’extérieur de l’Ontario, une formule de consentement qui n’est pas une formule de consentement de l’Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit : |  |
| i) |[ ]  une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais. |  |
| ii) |[ ]  une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du territoire où le parent de naissance l’a donné. |  |
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant du consentement du parent de naissance a été déposée, accompagnée d’une preuve de signification de l’ordonnance. |  |
| e) |[ ]  L’enfant est réputé avoir un « parent » au sens de la disposition 2 de l’article 180 de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et les documents suivants ont été déposés : | 3e) |[ ]
|  |[ ]  Un consentement à l’adoption (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) par le « parent » de l’enfant. |  |  |
|  |[ ]  Le consentement, signé par le « parent » lorsqu’il avait moins de 18 ans, est accompagné d’une attestation de l’avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*). |  |
|  |[ ]  Le « parent » de l’enfant a signé, à l’extérieur de l’Ontario, une formule de consentement qui n’est pas une formule de consentement de l’Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit : |  |
| i) |[ ]  une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais. |  |
| ii) |[ ]  une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du ressort où le parent l’a donné. |  |
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant du consentement du « parent », accompagnée d’une preuve de signification de l’ordonnance. |  |
|  |[ ]  Le tribunal a décidé que, selon la prépondérance des probabilités, la personne n’a pas le statut de « parent » au sens de la disposition 2 de l’article 180 *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*. |  |
| f) |[ ]  Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) à l’adoption de toute autre personne qui est un « parent » au sens de la partie VIII de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* a été déposé. | 3f) |[ ]
|  |[ ]  Le consentement, signé par l’autre « parent » lorsqu’il avait moins de 18 ans, est accompagné d’une attestation de l’avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*). |  |
|  |[ ]  L’autre « parent » a signé, à l’extérieur de l’Ontario, une formule de consentement qui n’est pas une formule de consentement de l’Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit : |  |
| (i) |[ ]  une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais. |  |
| (ii) |[ ]  une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du territoire où l’autre « parent » l’a donné. |  |
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant du consentement de l’autre « parent » a été déposée, accompagnée d’une preuve de signification de l’ordonnance. |  |
| g) |[ ]  Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) à l’adoption de toute autre personne qui est un « parent » au sens de la partie VIII de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* a été déposé. | 3g) |[ ]
|  |[ ]  Le consentement, signé par l’autre « parent » lorsqu’il avait moins de 18 ans, est accompagné d’une attestation de l’avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*). |  |
|  |[ ]  L’autre « parent » a signé, à l’extérieur de l’Ontario, une formule de consentement qui n’est pas une formule de consentement de l’Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit : |  |
| (i) |[ ]  une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais. |  |
| (ii) |[ ]  une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du ressort où l’autre « parent » l’a donné. |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Formule 34K : | Attestation du greffier (adoption) | **(page 5)** | Numéro de dossier du greffe  |
|  |  |  |  |
|  |
|  | **Raison** |
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant du consentement de l’autre « parent » a été déposée, accompagnée d’une preuve de signification de l’ordonnance. |  |
| h) |[ ]  L’enfant est inuit, métis ou de Premières Nations et le ou les documents suivants ont été déposés : | 3h) |[ ]
|  |  |[ ]  une copie de l’avis qu’a donné une société dans lequel est énoncée son intention de commencer à planifier l’adoption de l’enfant. |  |
|  |  |[ ]  une copie de l’avis donné par un titulaire de permis conformément aux règlements pris en vertu de la Loi, dans lequel est énoncée l’intention du titulaire de permis de placer l’enfant en vue de son adoption. |  |
|  |  |[ ]  une preuve de signification de l’avis ou des avis. |
| i) |[ ]  *(Autre. Précisez.)*  | 3i) |[ ]
|  |  |  |  |
| 4. | DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À L’APPUI DE l’ADOPTION D’UN ENFANT RÉSIDENT AU CANADA AVANT SON ADOPTION PAR LA FAMILLE OU S’IL S’AGIT D’UN ENFANT QUI RÉSIDE AVEC LE/LA REQUÉRANT(E) DEPUIS AU MOINS DEUX ANS |  |
| a) |[ ]  Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) du parent de naissance de l’enfant a été déposé. | 4a) |[ ]
|  |[ ]  Le consentement, signé le parent de naissance lorsqu’il avait moins de 18 ans, est accompagné d’une attestation de l’avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*). |  |
|  |[ ]  Le parent de naissance de l’enfant a signé, à l’extérieur de l’Ontario, une formule de consentement qui n’est pas une formule de consentement de l’Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit : |  |
| i) |[ ]  une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais. |  |
| ii) |[ ]  une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du territoire où le parent de naissance l’a donné. |  |
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant du consentement du parent de naissance a été déposée, accompagnée d’une preuve de signification de l’ordonnance. |  |
| b) |[ ]  L’enfant est réputé avoir un « parent » au sens de la disposition 2 de l’article 180 de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* et les documents suivants ont été déposés : | 4b) |[ ]
|  |[ ]  Un consentement à l’adoption (formule 34F des Règles en matière de droit de la famille) par le « parent » de l’enfant. |  |  |
|  |[ ]  Le consentement, signé par le « parent » lorsqu’il avait moins de 18 ans, est accompagné d’une attestation de l’avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*). |  |
|  |[ ]  Le « parent » de l’enfant a signé, à l’extérieur de l’Ontario, une formule de consentement qui n’est pas une formule de consentement de l’Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit : |  |
| i) |[ ]  une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais. |  |
| ii) |[ ]  une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du ressort où le « parent » l’a donné. |  |
|  |[ ]  Le « parent » de l’enfant a signé, à l’extérieur de l’Ontario, une formule de consentement qui n’est pas une formule de consentement de l’Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit : |  |
| i) |[ ]  une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais. |  |
| ii) |[ ]  une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du ressort où le « parent » l’a donné. |  |
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant du consentement du « parent », accompagnée d’une preuve de signification de l’ordonnance. |  |
|  |[ ]  Le tribunal a décidé que, selon la prépondérance des probabilités, la personne n’a pas le statut de « parent » au sens de la disposition 2 de l’article 180 *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille*. |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Formule 34K : | Attestation du greffier (adoption) | **(page 6)** | Numéro de dossier du greffe  |
|  |  |  |  |
|  |
|  | **Raison** |
| c) |[ ]  Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) à l’adoption de toute autre personne qui est un « parent » au sens de la partie VIII de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* a été déposé. | 4c) |[ ]
|  |[ ]  Le consentement, signé par l’autre « parent » lorsqu’il avait moins de 18 ans, est accompagné d’une attestation de l’avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*). |  |
|  |[ ]  L’autre « parent » a signé, à l’extérieur de l’Ontario, une formule de consentement qui n’est pas une formule de consentement de l’Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit : |  |
| (i) |[ ]  une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais. |  |
| (ii) |[ ]  une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du territoire où l’autre « parent » l’a donné. |  |
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant du consentement de l’autre « parent » a été déposée, accompagnée d’une preuve de signification de l’ordonnance. |  |
| d) |[ ]  Un consentement (formule 34F des *Règles en matière de droit de la famille*) à l’adoption de toute autre personne qui est un « parent » au sens de la partie VIII de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* a été déposé. | 4d) |[ ]
|  |[ ]  Le consentement, signé par l’autre « parent » lorsqu’il avait moins de 18 ans, est accompagné d’une attestation de l’avocat des enfants (formule 34J des *Règles en matière de droit de la famille*). |  |
|  |[ ]  L’autre « parent » a signé, à l’extérieur de l’Ontario, une formule de consentement qui n’est pas une formule de consentement de l’Ontario et qui est accompagnée de ce qui suit : |  |
| (i) |[ ]  une traduction certifiée conforme du document en français ou en anglais. |  |
| (ii) |[ ]  une preuve que le consentement étranger est conforme aux lois du ressort où l’autre « parent » l’a donné. |  |
|  |[ ]  Une copie certifiée conforme d’une ordonnance dispensant du consentement de l’autre « parent » a été déposée, accompagnée d’une preuve de signification de l’ordonnance. |  |
| e) |[ ]  L’affidavit (formule 34H des *Règles en matière de droit de la famille*) de chaque requérant(e) qui demande l’adoption familiale a été déposé et est accompagné des documents suivants : | 4e) |[ ]
|  |  |[ ]  Une vérification de dossier approfondie de la personne qui donne l’affidavit, reçu au plus tard six mois avant l’introduction de la requête. |  |  |
|  |  |[ ]  La preuve que la personne qui donne l’affidavit a demandé une vérification de dossier approfondie. |  |  |
| f) |[ ]  Il s’agit d’une adoption par un parent par alliance, et le conjoint du parent par alliance adoptif a déposé un consentement (formule 34I des *Règles en matière de droit de la famille*). | 4f) |[ ]
| g) |[ ]  Un affidavit (formule 34H.1) a été déposé par chaque personne qui réside avec un requérant qui n’est pas un parent de l’enfant comme il est énoncé à l’article 4 de la Loi portant réforme du droit de l’enfance, et n’est pas non plus un parent de l’enfant comme il est énoncé dans cette loi, et qui est accompagné des documents suivants : |  |  |
|  |  |[ ]  Une vérification de dossier approfondie de la personne qui donne l’affidavit, reçu au plus tard six mois avant l’introduction de la requête. | 4g) |[ ]
|  |  |[ ]  La preuve que la personne qui donne l’affidavit a demandé une vérification de dossier approfondie. |  |  |
| h) |[ ]  *(Autre. Précisez.)*  | 4h) |[ ]
|  |  |  |  |  |
|       |  |  |
| *Date de la signature* |  | *Signature du greffier du tribunal* |